

Comité permanent des comptes publics

PACP • NUMÉRO 018 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 30 novembre 2011

Président

M. David Christopherson

Comité permanent des comptes publics

Le mercredi 30 novembre 2011

● (1530)

[Traduction]

Le président (M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD)): Je déclare ouverte la 18^e séance du Comité permanent des comptes publics.

Je laisserai la parole aux membres du gouvernement en premier. C'est vous qui l'emportez.

Permettez-moi de vous expliquer exactement ce que nous allons faire et pourquoi nous ne faisons pas ce qui était prévu. Nous avons tenté de nous conformer aux instructions du comité et d'organiser une audience aujourd'hui. Mais comme nous étions à la dernière minute, nous n'avons pas pu convoquer le sous-ministre. Il était, selon moi, raisonnable qu'une personne comme le sous-ministre ne puisse venir avec un si court préavis. D'autres dates rapprochées nous ont été proposées, et je n'ai vraiment pas eu l'impression qu'il essayait de s'esquiver. Ce n'est qu'une question de conflit d'horaire. Nous ne nous étions cependant pas entendus sur le 7, la date qu'il ou qu'elle nous a proposée. Si j'avais accepté, j'aurais pris sur moi de changer la date de l'audience. Mais nous ne nous étions pas entendus à cet égard, et je crois qu'il ne m'appartenait pas de décider de notre horaire. Ce n'est pas de mon ressort.

J'ai donc décidé de maintenir la séance — même si j'étais fort tenté de l'éviter — pour que nous puissions examiner nos travaux. Nous devons prendre une décision dans un sens ou dans l'autre, que ce soit en s'entendant ou par d'autres moyens. Nous devons déterminer ce que nous ferons d'ici la fin de l'année pour que la question soit réglée une fois pour toute. Notre pire crainte, c'était que nous manquions de

temps, que les gens ne puissent venir, que nous perdions la séance. Nous voulons éviter cela. En toute justice, M. Kramp a fait ce qu'il peut dans sa position pour y parvenir.

Je nous ai donc réunis pour que nous examinions les travaux qui nous attendent, ainsi que quelques questions dont nous n'avons pas discuté, je crois. J'aimerais bien avoir vos commentaires sur ces réunions. Voilà pourquoi nous sommes ici. Au lieu de tenir une audience, nous étudierons les travaux du comité.

Je me doute bien que le gouvernement m'attend avec une motion pour poursuivre la séance à huis clos. Comme vous le savez, je m'en tiens strictement aux règles. J'ai vu que les membres du gouvernement avaient levé la main en premier; je laisserai donc la parole au chef de la délégation du gouvernement.

Monsieur Saxton.

M. Andrew Saxton (North Vancouver, PCC): Merci, monsieur le président.

Conformément aux procédures courantes, je propose que nous poursuivions la séance à huis clos pour examiner les travaux du comité

Le président: Merci beaucoup.

Comme vous le savez tous, la motion est recevable et non sujette à débat. Je la mettrai donc immédiatement aux voix.

(La motion est adopté.)

Le président: Nous poursuivrons maintenant à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE > MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Ottawa

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail 1782711

En cas de non-livraison, retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to: Publishing and Depository Services Public Works and Government Services Canada Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone: 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur: 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca